



CHARTRE FOURNISSEURS

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE
2021

**martin
belaysoud**

La distribution humainement
augmentée



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE MARTIN BELAYSOUD	4
III. LES ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR	5
1. EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS ET SERVICES	5
2. EXIGENCES SOCIALES	7
3. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	9
4. EXIGENCES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES	10

INTRODUCTION



Le développement durable et la responsabilité sociétale sont intégrés dans les valeurs et les engagements quotidiens de l'ensemble des équipes du Groupe Martin Belaysoud. Ainsi, cette Charte a pour objectif de clarifier nos attentes à l'égard de nos partenaires et de nos fournisseurs.

Depuis plusieurs années, le Groupe Martin Belaysoud s'engage à respecter les principes de responsabilité sociétale définis dans le Pacte mondial des Nations Unies, et à les intégrer dans les processus d'achats de ses filiales, tant en France qu'à l'international.

Le Fournisseur de biens ou de services de l'une des sociétés du Groupe Martin Belaysoud, signataire de la présente Charte, s'engage à en respecter les exigences. Elles sont essentielles pour assurer la pérennité et le développement des relations entre les sociétés du Groupe Martin Belaysoud et ses contractants.

Les sociétés du Groupe Martin Belaysoud peuvent être amenées, suivant les circonstances, à prendre des mesures qu'elles jugeront nécessaires afin de s'assurer du plein respect de la présente Charte. Ces mesures peuvent inclure, de manière non limitative, le recours à des questionnaires, l'organisation de réunions, des audits spécifiques chez le Fournisseur. Dans le cadre d'évaluations ou d'audits, le Fournisseur peut être sollicité à tout moment afin d'apporter des éléments de réponse et fournir des preuves documentées.



Tout manquement grave du signataire aux principes exposés dans cette Charte est de nature à caractériser un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Dans le cas où un Fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de la Charte, il sera tenu d'en faire part immédiatement à l'entité concernée du Groupe Martin Belaysoud.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE MARTIN BELAYSOUD



Nos fournisseurs et prestataires jouent un rôle clé dans le développement des activités du Groupe Martin Belaysoud. Il est donc important de nous engager à leurs côtés.

CONFIDENTIALITÉ

Nous garantissons la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs et prestataires communiquées dans le cadre de notre relation commerciale.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Nous nous assurons que nos activités et intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec ceux des fournisseurs et prestataires du Groupe Martin Belaysoud.

Nous faisons preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un risque de conflit d'intérêts ou être perçue comme tel.

CONCURRENCE, ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE

Dans le cadre de l'établissement de nos plans de vente et appels d'offres, nous faisons preuve d'équité entre les fournisseurs et prestataires dans les phases de sélection.

INDÉPENDANCE

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique ou qui serait susceptible d'être disproportionnée par rapport à la relation commerciale. Dans ce cadre, il n'est pas autorisé de donner d'adresse personnelle à un fournisseur ou un prestataire.

RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe Martin Belaysoud adhère aux 10 engagements pour des achats responsables mis en place par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats.

1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives
3. Réduire les risques de dépendances réciproques avec les Fournisseurs
4. Impliquer l'entreprise dans sa filière
5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie
6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise
8. Établir un processus achat et les rôles et responsabilités des intervenants
9. Définir une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation Fournisseurs
10. Mettre en place une fonction de médiateur « relations fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise

Contacter nos médiateurs :

Téréva : mediateur.rfr@tereva.fr

Mabéo : mediateur.rfr@mabeo-industries.fr

LES ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR



1. EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS ET SERVICES

Le Fournisseur s'engage à garantir que les produits livrés au Groupe Martin Belaysoud sont de qualité et répondent aux normes de sécurité produit, aux exigences réglementaires qui lui sont propres, et de manière générale à la protection de l'environnement.

1.1 ASSURANCE QUALITÉ



Le Fournisseur, à travers la mise en place d'un système de management de la qualité, s'engage à respecter les principes de la norme **ISO 9001** et surtout à déployer une démarche d'amélioration continue. Il devra pour cela :

- Fournir toutes les documentations justifiant la conformité des produits livrés ;

- Avertir le Groupe Martin Belaysoud en cas de détection de produit défectueux ou en cas de non-conformité réglementaire entraînant un rappel produit ;
- Répondre aux non-conformités produits par l'intermédiaire d'une analyse et d'un plan d'actions partagé entre les parties ;
- Garantir la conformité des produits en termes de qualité et de réglementation ;
- Informer le Groupe Martin Belaysoud de toute modification technique du produit ou toute évolution de la réglementation inhérente aux produits.

Le Fournisseur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement en mettant en place un plan de continuité d'activité en cas de crise (incendie, pandémie, catastrophe naturelle, etc.).



1.2 CONFORMITÉ AUX EXIGENCES ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Fournisseur qui est l'importateur des produits commandés par le Groupe Martin Belaysoud doit s'assurer d'une parfaite maîtrise de la réglementation en vigueur et de ses évolutions.

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur inhérentes aux particularités techniques du produit et à être en capacité de transmettre sur simple demande l'ensemble des certificats prouvant cette conformité au Groupe Martin Belaysoud.

Tous les produits doivent être en conformité avec l'ensemble des normes applicables, notamment : CE, NF, REACH, ROHS, NANOPARTICULES, DIN ou ISO, Minéraux de Conflits, etc. (la présente liste n'est pas exhaustive).

Le Fournisseur doit transmettre obligatoirement pour chaque produit au moins une fois par an : une fiche de données de sécurité de moins de 3 ans rédigée en français, les fiches techniques produit et des images de chaque article.

Pour chaque livraison de produit, le Fournisseur s'engage à se conformer aux termes du contrat d'achat et de la commande, et s'assure du respect des exigences techniques demandées par le Groupe Martin Belaysoud pour assurer une parfaite commercialisation du produit.

1.3 EXCLURE LA CONTREFAÇON

Le Fournisseur du Groupe Martin Belaysoud doit mettre en œuvre et entretenir des méthodes et des procédés efficaces adaptés à son activité afin de minimiser les risques d'introduction dans le produit livré de pièces et de matériaux contrefaits.

En outre, en cas de doute, de suspicion ou de livraison avérée d'un produit contrefait, il doit en informer le Groupe Martin Belaysoud sans délai, et procéder au rappel de lot.

2. EXIGENCES SOCIALES

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

2.1 DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

• Lutte contre le travail forcé



Le Fournisseur s'engage à respecter les principes défendus par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment

la lutte contre toute forme de travail forcé.

Le travail forcé ou obligatoire se définit comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est strictement interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

• Lutte contre le travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu des conventions de l'OIT.

• Lutte contre le travail dissimulé

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail dissimulé et à s'acquitter des obligations en matière de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales telles que prévues dans les pays concernés.

• Respect des lois applicables en matière de salaires et temps de travail

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation sociale en matière de temps de travail ainsi que la réglementation et les dispositions conventionnelles en matière de rémunération. Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux.

Le Fournisseur s'engage à valoriser le développement du capital humain et à respecter ses obligations en matière de formation pour permettre à chacun de ses salariés d'acquérir les compétences nécessaires au bon exercice de son métier et de son évolution professionnelle.





2.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Fournisseur s'engage à procurer à ses travailleurs un environnement sûr, et à assurer leur protection et leur santé.

Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur doit faire tout son possible pour maîtriser ces risques et prendre toutes les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles.

En particulier, le Fournisseur doit :

- organiser régulièrement des formations adaptées, afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité ;
- dans le cas d'une éventuelle dangerosité de matériels ou des produits utilisés, informer les travailleurs et les former à la prévention des risques liés à leur utilisation ;
- fournir à ses travailleurs des vêtements et des équipements de protection appropriés, ainsi que les instructions quant à leur utilisation ;
- en cas de besoin, garantir l'accès aux premiers secours pour les travailleurs.

Le Fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de ses

sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes et des utilisateurs de ses produits.

Le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un système de management de la santé et de la sécurité, établi sur la base des standards internationaux tels que la norme ISO 45001 ou toute autre norme équivalente.

2.3 DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Le Fournisseur s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à l'information, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

Le Fournisseur ne doit en aucun cas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) origine(s) sociale(s) ou ethnique(s), sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, nationalité, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse. Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

À ce titre, le Groupe Martin Belaysoud incite ses Fournisseurs à mettre en place une politique active en matière d'égalité et de diversité.

2.4 LIBERTÉ SYNDICALE ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective édictés par l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le respect de la législation locale.



3. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité. Le Fournisseur doit être titulaire des différents permis, licences, autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ses activités.

3.1 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une démarche environnementale à travers une politique de limitation des impacts et des aspects environnementaux. Cette politique doit viser à réduire :

- L'utilisation de ressources non renouvelables
- La consommation d'énergie et d'eau

- Les émissions de gaz à effet de serre
- Les rejets de matière dans l'air, l'eau ou le sol
- La production de déchets

Le Fournisseur doit adopter le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux. Il doit détecter, identifier et évaluer les risques environnementaux potentiels et prendre toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer lorsque cela est possible.

Le Fournisseur doit déployer ses meilleurs efforts en matière de prévention de pollution des sols, de l'eau et de l'air.

3.2 MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un système de management de l'environnement établi sur la base des standards internationaux, tels que la norme **ISO 14001**.

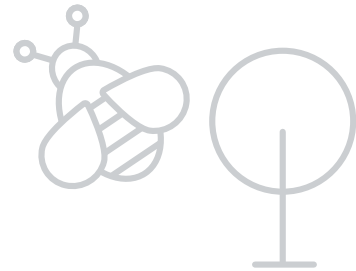


3.3 CONSOMMATIONS DURABLES

Le Fournisseur s'engage à prendre en compte et réduire les impacts de ses produits, ou ceux qu'il utilise, dans leur cycle de vie global, de la conception et la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie.

Le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour :

- Mettre en place une démarche d'éco-conception visant à réduire l'impact environnemental des produits fabriqués ;
- Promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés dans les process de fabrication des produits ;
- Mettre en place une analyse du cycle de vie de ses produits en déterminant l'empreinte carbone tout au long du cycle de vie du produit ;
- Diminuer et optimiser les packagings ;
- Accompagner le Groupe Martin Belaysoud sur la reprise des produits invendus et obsolètes ;
- Travailler sur la durabilité et réparabilité des produits.



4. EXIGENCES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Le Fournisseur s'engage à conduire ses activités conformément aux dispositions de la loi SAPIN II, aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

4.1 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur s'engage à :

- Mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour prévenir et empêcher la corruption ;
- Adopter des pratiques commerciales licites et loyales (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité) en s'interdisant toutes pratiques abusives ou pouvant porter atteinte à la concurrence ;
- Sélectionner ses Fournisseurs ou sous-traitants après avoir mené une due diligence adaptée ;
- Veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts ;
- À n'utiliser aucun document ni aucune information confidentielle obtenu dans le cadre de relations d'affaires avec le Groupe Martin Belaysoud comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres d'une société ;
- Déclarer aux parties concernées toute situation s'apparentant à un potentiel conflit d'intérêt. Cela inclut tout conflit entre les intérêts du Groupe Martin Belaysoud et les intérêts personnels ou ceux de parents proches, conjoint, amis ou associés.

4.2 CADEAUX D'AFFAIRES

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe Martin Belaysoud, tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur.

Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels, de faible valeur, liés à des occasions qui les justifient (par exemple cadeaux de fin d'année) et conformes aux usages les plus raisonnables du pays et de la profession.

Les invitations à des repas ou à des manifestations culturelles, sportives ou similaires, doivent conserver un caractère exceptionnel et ne doivent pas représenter des dépenses élevées. La partie invitante doit obligatoirement y assister.



4.3 LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA TROMPERIE

Le Fournisseur s'interdit d'agir intentionnellement de façon frauduleuse, de tromper ses interlocuteurs ou de faire de fausses déclarations dans le but délibéré d'obtenir un avantage quel qu'il soit ou d'engager la responsabilité du Groupe Martin Belaysoud.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les procédures adéquates pour prévenir et lutter contre le risque de blanchiment d'argent.

4.4 PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

Le Fournisseur s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés ») et le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (« RGPD »).

Le Fournisseur s'engage à respecter les bonnes pratiques professionnelles en termes de cybersécurité (techniques, juridiques, organisationnelles, communication, protection des données personnelles, etc.) selon les recommandations de l'ANSSI et de la CNIL.



Nos récompenses et certifications RSE



Mabéo Industries



Téréva



Fluides Services



Groupe MARTIN BELAYSOU
18 Avenue Arsène d'Arsonval
01000 Bourg en Bresse
Tel : 04 74 45 75 75
www.martin-belaysoud.com

**martin
belaysoud**
La distribution humainement
augmentée

CHARTE FOURNISSEURS

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

POUR LE FOURNISSEUR

Société

Nom du signataire

Fonction

Date

Signature et tampon

POUR MARTIN BELAYSOUD

Société

Nom du signataire

Fonction

Date

Signature et tampon